

Le 3 juin 2024

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **troisième jour du mois de juin de l'an deux mille VINGT-QUATRE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Constance Ramacieri et Johanne Fradette ainsi que Messieurs Brian Wharry, Andrew Phaneuf, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Martineau.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h34.

24-06-768

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

24-06-769

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé William Marsden
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de mai dernier est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de mai dernier est déposé aux membres du conseil.

24-06-770

7.3 Demande de dérogation mineure pour le 1899, chemin Gendron

ATTENDU QUE cette demande vise à conformer une erreur d'implantation du bâtiment lors de la construction en 1972, concernant la marge avant de 7,00 m au lieu du 7,62 m exigée au règlement de zonage applicable en 1972;

ATTENDU QUE la marge avant du bâtiment, à 7 m, doit maintenant se conformer à l'article 5.9 du règlement 212-2001 qui mentionne que la marge avant doit être de 15 m;

ATTENDU QUE cette même demande vise à permettre l'empiètement d'un toit, visant à couvrir la galerie existante, qui se trouve à 5 m de la ligne avant au lieu du 15 m autorisé à l'article 5.9 du règlement 212-2001;

ATTENDU QUE cette demande vise également la reconstruction d'une descente extérieure menant au sous-sol, se trouvant à 3 m de la ligne latéral plutôt que les 5 m requis à l'article 5.9 du règlement 212-2001;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les normes ont considérablement changées depuis le règlement ayant permis la construction de ce bâtiment ce qui cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le demandeur est de bonne foi puisque les travaux demandés n'ont pas été entrepris sans permis;

ATTENDU QUE le conseil a reçu et a tenu compte des recommandations transmises par le CCU concernant cette demande de dérogation mineure;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil accorder la demande de dérogation mineure pour le 1899, chemin Gendron visant :

- à conformer le bâtiment en autorisant une marge avant de 7 m plutôt que les 15 m tel que requis à l'article 5.9 du règlement 212-2001
- à permettre la construction d'un toit couvrant la galerie avant à 5 m de la ligne avant au lieu des 15 m requis à l'article 5.9 du règlement 212-2001
- à permettre la reconstruction de la descente extérieure menant au sous-sol, à 3 m de la ligne latéral au lieu des 5 m requis à l'article 5.9 du règlement 212-2001.

ADOPTÉE

24-06-771

7.4 Demande de PIIA pour le 380, chemin Narrows

ATTENDU QUE la demande de permis consiste à construire une résidence, un garage et une allée d'accès;

ATTENDU QUE l'allée d'accès fait l'objet d'une étude via les critères du règlement sur les PIIA (354-2014; PIIA 4) car elle comporte des pentes entre 15 % et 30 %;

ATTENDU QUE le conseil a refusé le permis le 11 septembre 2023, pour les raisons de faible considération de la topographie du terrain et d'un risque sur le patron de drainage du site;

ATTENDU QUE le demandeur, en collaboration avec un ingénieur, a modifié le tracé de l'allée d'accès pour que celle-ci soit en harmonie avec la topographie et a revu et corrigé le drainage du site;

ATTENDU QUE le conseil a reçu et a tenu compte des recommandations transmises par le CCU concernant l'allée d'accès;

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil refuse l'approbation de ce dossier n'étant pas en mesure de rencontrer les critères suivants :

- toute construction doit être implantée le plus près possible du chemin de manière à minimiser l'abattage d'arbres sur le terrain et les impacts sur la végétation
- les travaux de déblai doivent être réduits au minimum
- les constructions doivent être adaptées à la topographie du terrain.

Monsieur Andrew Phaneuf demande le vote. : 4 personnes votent pour et 2 autres conseillers votent contre.

ADOPTÉE

24-06-772

7.5 Demande de PIIA pour le 781, chemin Sheldon

ATTENDU QUE la demande de permis vise à autoriser l'aménagement d'une clôture sur la propriété située au 781, chemin Sheldon;

ATTENDU QUE la clôture fait l'objet d'une étude via les critères du règlement sur les PIIA (354-2014; PIIA 1) car la propriété se situe dans le secteur de Fitch bay;

ATTENDU QUE la clôture située à l'avant ainsi que la partie latérale seront en bois, peinte de la même couleur que la maison soit dans les teintes de blanc crème et d'une hauteur de 5 pieds;

ATTENDU QUE la clôture située à l'arrière aura un contour de pièces de bois peintes d'une couleur s'apparentant à celle de la maison, le centre sera en mailles de chaînes ajourées et recouverte d'un enduit caoutchouté de couleur noir et sera d'une hauteur de 5 pieds;

ATTENDU QUE le conseil a reçu et a tenu compte des recommandations transmises par le CCU concernant l'installation de la clôture;

Il est proposé par constance Ramacieri

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour le 781, chemin Sheldon visant l'installation d'une clôture en bois, peinte dans les teintes de blanc crème de la même couleur que la maison, pour la partie avant et latérale ainsi qu'une clôture, avec un contour en bois d'une couleur s'apparentant à la couleur de la maison et, un centre en mailles de chaînes recouverte d'un enduit caoutchouté de couleur noir, dans la partie arrière.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

24-06-773

8.1 Naturalisation du bassin de sédimentation sur le lot 4 922 973

ATTENDU QU'il y a présence du bassin de sédimentation à l'arrière du bâtiment de la caserne;

ATTENDU QUE la Pépinière aquatique de Fitch Bay a proposé de naturaliser ce bassin de sédimentation gratuitement;

ATTENDU QU'afin de diminuer les algues filamenteuses la Pépinière aquatique de Fitch Bay propose d'introduire des plantes indigènes, dans le but de retirer de ce bassin une grande partie des nutriments en plus de filtrer le volume d'eau;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Johanne Fradette

Il est résolu

QUE le conseil remercie l'initiative de la Pépinière aquatique de Fitch Bay et approuve le projet de naturalisation du bassin.

ADOPTÉE

24-06-774

8.2 Demande d'aide financière de Memphrémagog Conservation inc.

ATTENDU QUE Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) à soumis un projet à la municipalité pour la caractérisation et contrôle d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE cette démarche se divise selon les 4 objectifs suivants :

- Contrôler la colonie de phragmite situé du côté est de la baie Fitch nord-est
- Caractériser l'évolution des vivipares exotiques au lac Memphrémagog, sur le territoire de la municipalité
- Contrôler la colonie de vivipare chinoise observée dans la baie longue
- Sensibiliser les plaisanciers sur l'enjeu des espèces exotiques envahissantes aquatiques;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 8 804,00 \$ et que MCI demande un apport de 3 604,00 \$ de la municipalité;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil accorde la demande d'aide financière à MCI pour un montant de 3 604,00 \$ pour le projet de caractérisation et contrôle d'espèces exotiques envahissantes;

QUE le montant de la dépense sera approprié au poste budgétaire no 02 47000 453.

ADOPTÉE

24-06-775

8.3 Formation hydromorphologie

ATTENDU QUE la gestion des cours d'eau, au Québec, évolue rapidement et que de nouvelles connaissances apportent une nouvelle compréhension de ces écosystèmes complexes;

ATTENDU QUE le conseil souhaite offrir une formation ayant comme objectif de se familiariser avec la nature et le comportement des cours d'eau;

ATTENDU QU'une proposition de service a été demandé à M. Maxime Thériault, biologiste spécialisé en environnement et en géomatique et œuvrant depuis 14 ans dans le domaine des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le mandat consiste en une formation d'introduction à l'hydrogéomorphologie et à la dynamique fluviale d'une durée d'environ deux heures, avec simulations et manipulations réalisées à l'aide d'une table de démonstration conçue spécialement à cet effet;

ATTENDU QUE le tarif pour la formation est de 1 150,00 \$ pour la formation, l'installation de la table, le déplacement ainsi que l'ajout d'exemples locaux;

ATTENDU QUE les formations supplémentaires sont aux coûts de 300,00 \$ chacune et les frais d'attente du formateur sont de 70,00 \$ par heure après 2 heures d'attente;

ATTENDU QUE le conseil souhaite suivre cette formation et l'offrir aux employés municipaux ainsi qu'à tous citoyens intéressés;

Il est proposé par William Marsden

Appuyé par Johanne Fradette

Il est résolu

QUE le conseil accepte la proposition pour la formation d'introduction à l'hydromorphologie et à la dynamique fluviale pour un montant de 1 150,00 \$ pour la première formation ainsi que l'ajout de 2 formations supplémentaires pour un montant de 600,00 \$ et des frais d'attente pour un montant maximal de 2 000,00 \$ avant taxes;

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

24-06-776

9.1 Acceptation du décompte progressif no 6 pour les travaux de réfection du chemin de Fitch Bay

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin de Fitch Bay ont été faits;

ATTENDU QUE le décompte progressif no. 6, au montant de 160 331,21 \$ a été reçu;

ATTENDU les recommandations de Simon Houle, ingénieur de la firme EXP, datée du 6 mai 2024, de procéder au paiement;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

D'autoriser le paiement de la somme 160 331,21 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 457-2022, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 avril 2023.

ADOPTÉE

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

24-06-777

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de mai 2024, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de mai conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	380 370,41 \$
Total des comptes à payer :	160 331,23 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de mai 2024, pour un montant de 54 534,69 \$.

ADOPTÉE

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures, pour le mois de mai, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 4 591,72 \$
- Rapport du responsable de la voirie et des infrastructures : 17 600,99 \$

24-06-778

10.3 Vente pour taxes – convention avec la MRC Memphrémagog

ATTENDU QU'une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour la vente pour taxes aux enchères qui se tiendra le 13 juin prochain au bureau de la MRC;

ATTENDU QUE les avis n'ont pu être signifiés pour certains immeubles;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité relativement à la vente pour taxes des immeubles pour lesquels la correspondance expédiée en vertu des articles 1028 et 1041 du *Code municipal* a été retournée.

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog pour indemniser celle-ci et ses officiers de toute conséquence pécuniaire pouvant résulter de la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans la convention en raison de l'inobservation des articles 1028 et 1041 du *Code municipal*, pour la vente qui aura lieu le 13 juin 2024.

ADOPTÉE

10.4 Dépôt du rapport financier pour l'année 2023 et du rapport du vérificateur externe

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier pour l'année 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe effectué par Raymond Chabot Grant Thornton, lesquels seront transmis au Ministre des

Affaires municipales, et de l'Habitation, le tout conformément aux articles 176.1, 176.2 et 966.3 du Code municipal du Québec.

24-06-779

10.5 Destruction des archives

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE l'article 199 du *Code municipal*, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

Il est proposé Constance Ramacieri

Appuyé par Paul-C. Carignan

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste de destruction des archives préparée par Mickael Bourbeau, de Chuck & Co et datée du 27 mai 2024 et autorise le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

24-06-780

11.1 Règlement d'emprunt no. 2024-01 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r.6.02), adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d'assurer la protection de l'environnement et qu'il fixe entre autres les exigences quant aux matières résiduelles admissibles et aux conditions d'aménagement et d'exploitation des installations recevant ces matières;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook est un organisme regroupant 22 municipalités de la région qui possède un lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU QUE pour assurer la continuité de ses opérations et le développement de ses activités, la Régie doit pouvoir agrandir son lieu d'enfouissement technique avec l'aménagement de nouvelles cellules et d'ouvrages connexes;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement doit au préalable faire l'objet d'une évaluation du BAPE et d'autorisations du Ministère;

ATTENDU QUE les coûts sont estimés à un million six cent quarante mille dollars (1 640 000\$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents relatifs à ces travaux préparatoires;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt est requis pour financer les coûts de ce projet

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu***

D'adopter le Règlement no 2024-01 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, décrétant un emprunt de 1 640 000 \$ pour les services professionnels et études relatifs à la demande de certificat d'autorisation du nouveau lieu d'enfouissement technique;

QUE la période d'amortissement du prêt soit de 15 ans, dont la quote-part de la municipalité du Canton de Stanstead est estimée à 2,11 % ou 34 555,84 \$.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-06-781

12.1 Règlement d'emprunt no. 2024-01 de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie »);

ATTENDU QUE la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit la construction d'une caserne afin de remplacer l'actuel caserne 3 située à Ayer's Cliff;

ATTENDU QUE la résolution 2022-033 de la régie, décrétant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM);

ATTENDU l'état actuel de la caserne 3 qui représente un enjeu majeur de sécurité et d'efficacité pour les pompiers et les équipements de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie a une offre de vente ferme pour l'acquisition d'une partie du lot 4 665 318 venant à échéance le 18 août 2024;

ATTENDU QUE sur le terrain convoité il y a la présence d'un poteau électrique à être déplacé;

ATTENDU QUE la Régie a adopté une résolution afin de mandater la FQM pour l'accompagner dans le dépôt de la demande d'aide financière auprès du MAMH;

ATTENDU les frais légaux reliés à l'acquisition du terrain et le frais d'arpentage;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

D'adopter le Règlement no 2024-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est, relatif à l'acquisition d'un terrain, le paiement des frais d'acquisitions, des frais reliés au déplacement du poteau électrique et des frais professionnels reliés au dépôt de la demande d'aide financière pour l'installation de la caserne 3 et du siège social de la Régie incendie Memphrémagog Est;

QUE la période d'amortissement du prêt soit de 20 ans, dont la quote-part de la municipalité du Canton de Stanstead est de 14,88 % ou 32 736,00 \$ conformément à l'annexe A du Règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET CULTURE

24-06-782

13.1 Relais Desjardins du lac Memphrémagog – Fondation Christian Vachon

ATTENDU QUE le Relais du Lac Memphrémagog aura lieu le 14 septembre prochain et que le trajet de la course traversera la municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la municipalité l'autorise par voie de résolution;

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu*

QUE le Conseil autorise que le trajet de la 18e édition du Relais du Lac Memphrémagog traverse le territoire du Canton de Stanstead.

ADOPTÉE

14. VARIA

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

24-06-783

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Andrew Phaneuf, il est 21h00.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier